

Réf : DOS-1217-8858-D

**DECISION N° 2017GHT12-069**  
**PORTANT APPROBATION DES AVENANTS N° 1 ET N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE**  
**DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE «DES BOUCHES DU RHONE»**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

**VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

**VU** l'arrêté n°2016GHT07-29 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire - composition du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la décision du 20 juin 2016 du Ministère de la Défense portant autorisation pour l'hôpital d'instruction des armées Laveran d'être associé à l'élaboration du projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire Bouches du Rhône ;

**VU** la décision n°2016GHT07-33 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire(GHT) «des Bouches du Rhône» ;

**VU** l'avis du 22 mai 2017 du collège médical du groupement hospitalier de territoire Bouches-du-Rhône relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 29 mai 2017 du comité stratégique du groupement hospitalier de territoire Bouches-du-Rhône relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;



**VU** l'avis du 20 juin 2017 du comité technique d'établissement de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 15 juin 2017 du comité technique d'établissement des Hôpitaux des Portes de Camargue relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 16 juin 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Martigues relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 19 juin 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Salon de Provence relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 19 juin 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier La Ciotat relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 26 juin 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Edmond Garcin -Aubagne relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 26 juin 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Valvert relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 27 juin 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier d'Arles relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 27 juin 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Edouard Toulouse relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 27 juin 2017 du comité technique d'établissement du Centre Gérontologique Départemental relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 28 juin 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Montperrin relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 4 juillet 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier d'Allauch - Louis Brunet relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 4 juillet 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 21 juin 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 20 juin 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques des Hôpitaux des Portes de Camargue relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 20 juin 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Valvert relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 22 juin 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Montperrin relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 22 juin 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier d'Allauch - Louis Brunet relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 22 juin 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Salon de Provence relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 27 juin 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier d'Arles relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 27 juin 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Edmond Garcin - Aubagne relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 28 juin 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier de Martigues relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 28 juin 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Edouard Toulouse relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 10 juillet 2017 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Gériatrique Départemental relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 28 juin 2017 de la commission médicale d'établissement de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 12 juin 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Montperrin relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 13 juin 2017 de la commission médicale d'établissement des Hôpitaux des Portes de Camargue relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 21 juin 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier d'Arles relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 22 juin 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Salon de Provence relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 26 juin 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Gérontologique Départemental relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 26 juin 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier La Ciotat relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 27 juin 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier d'Allauch - Louis Brunet relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 27 juin 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 27 juin 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Edmond Garcin Aubagne relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 27 juin 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Martigues relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 27 juin 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Valvert relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 27 juin 2017 de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Edouard Toulouse relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 30 juin 2017 du conseil de surveillance de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 20 juin 2017 du conseil de surveillance des Hôpitaux des Portes de Camargue relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 23 juin 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Salon de Provence relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 27 juin 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier La Ciotat relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 27 juin 2017 du conseil de surveillance du Centre Gérontologique Départemental relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 28 juin 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Edmond Garcin – Aubagne relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 28 juin 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Valvert relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 29 juin 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Arles relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 29 juin 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Edouard Toulouse relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 30 juin 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Martigues relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 6 juillet 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Montperrin relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 07 juillet 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** l'avis du 10 juillet 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Allauch - Louis Brunet relatif aux avenants N° 1 et 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches du Rhône;

**VU** la demande, reçue le 19 juillet 2017, d'approbation des avenants n°1 et n°2 à la convention constitutive conclus le 10 juillet 2017 par les établissements : Assistance Publique Hôpitaux de Marseille, Centre gérontologique départemental, Centre hospitalier Louis Brunet, Centre hospitalier Edmond Garcin, Centre hospitalier de la Ciotat, Centre hospitalier de Martigues, Centre hospitalier de Salon de Provence, Centre hospitalier Pays d'Aix – Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis, Centre hospitalier Edouard Toulouse, Centre hospitalier Montperrin, Centre hospitalier Valvert, Centre hospitalier Joseph Imbert, Hôpitaux des Portes de Camargue ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône porte sur le projet médical partagé prévu à l'article R.6132-3 du code de santé publique ;

**CONSIDERANT** que la procédure d'approbation de l'avenant n°1 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°1 entraîne la modification de la partie 1 de la convention constitutive intitulée « Projet médical partagé et projet de soins partagé du groupement hospitalier de territoire » en le déclinant en 7 filières (imagerie, pharmaceutique, biologie médicale, orthopédie traumatologie, neurovasculaire, urgences et psychiatrie) ;

**CONSIDERANT** que les objectifs du groupement en matière d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins doivent être développés ;

**CONSIDERANT** que les principes d'organisation des activités, au sein de chaque filière, avec leur déclinaison par établissement doivent être complétés, notamment l'organisation de la permanence et la continuité des soins ;

**CONSIDERANT** que les activités d'hospitalisation à domicile et les activités de prise en charge médico-sociales devront compléter ce projet médical partagé ;

**CONSIDERANT** que les modalités de suivi de la mise en œuvre du projet médical partagé et son évaluation devront y être intégrées ;

**CONSIDERANT** également que le projet de soins partagé du groupement, s'inscrivant dans une stratégie globale de prise en charge en articulation avec le projet médical partagé, soit repris dans la convention ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire des Bouches-du-Rhône porte sur le règlement intérieur des instances du groupement ;

**CONSIDERANT** que la procédure d'approbation de l'avenant n°2 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°2 à la convention constitutive est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles ;

## DECIDE

### Article 1 - Approbation

Les avenants n°1 et 2 à la convention constitutive portant création du groupement hospitalier de territoire des « Bouches-du-Rhône » conclus le 10 juillet 2017 sont approuvés sous réserve que le projet médical partagé **soit complété pour répondre aux neuf points énumérés à l'article R.6132-3-2 du code de santé publique, et ce avant le 30 avril 2018.**

Les projets de créations, transferts, modification des conditions d'exercice d'une activité de soins ne peuvent pas être approuvés. Ces derniers devront faire l'objet d'une demande et d'une instruction spécifique notamment au regard de leur compatibilité avec le projet régional de santé en vigueur.

### Article 2 - Membres du GHT

Le groupement hospitalier de territoire Bouches-du-Rhône est composé des établissements suivants :

- Assistance Publique Hôpitaux de Marseille, FINESS EJ 13 078 604 9, sise 80 rue Brochier à Marseille (13354 Cedex) ;
- Centre gérontologique départemental, FINESS EJ 13 000 192 8, sis 176 avenue de Montolivet, BP 50058 à Marseille (13375 Cedex 12);
- Centre hospitalier Louis Brunet, FINESS EJ 13 078 133 9, sis Chemin des Mille Ecus, BP 28 à Allauch (13718 Cedex);
- Centre hospitalier Edmond Garcin, FINESS EJ 13 078 144 6, sis 179 avenue des sœurs Gastine à Aubagne (13400);
- Centre hospitalier de la Ciotat, FINESS EJ 13 078 551 2, sis boulevard Lamartine, BP 150, à La Ciotat (13708 Cedex);
- Centre hospitalier de Martigues, FINESS EJ 13 078 931 6, sis 3 boulevard des Rayettes, BP 50248 à Martigues (13698 Cedex);
- Centre hospitalier de Salon de Provence, FINESS EJ 13 078 263 4, sis 207 avenue Julien Fabre, BP 321 à Salon-de-Provence (13658 Cedex);
- Centre hospitalier du Pays d'Aix – Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis, FINESS EJ 13 004 191 6, avenue des Tamaris à Aix-en-Provence (13616 Cedex 1);
- Centre hospitalier Edouard Toulouse, FINESS EJ 13 078 055 4, sis 118 Chemin de Mimet à Marseille (13326 Cedex);
- Centre hospitalier Montperrin, FINESS EJ 13 078 113 1, sis 109 avenue du Petit Barthélémy à Aix-en-Provence (13617 Cedex 1);
- Centre hospitalier Valvert, FINESS EJ 13 078 649 4, sis 78 boulevard des Libérateurs à Marseille (13391 Cedex 11);
- Centre hospitalier Joseph Imbert, FINESS EJ 13 078 327 4, sis Quartier Fourchon, BP 80195 en Arles (13637 Cedex);
- Hôpitaux des Portes de Camargue, FINESS EJ 13 002 822 8, sis Route d'Arles, BP 28 à Tarascon (13151 Cedex).

### **Article 3 - Désignation de l'établissement support**

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire Bouches-du-Rhône est l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille, FINESS EJ 13 078 604 9, sise 80 rue Brochier à Marseille (13354 Cedex),

### **Article 4 – Durée et entrée en vigueur de la convention et de ses avenants**

L'approbation des avenants n°1 et 2 ne modifie pas la durée initiale de la convention constitutive, ni sa règle de reconduction.

Les avenants n°1 et 2 entreront en vigueur à compter de la date de publication de la présente décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

### **Article 5 - Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 6 – Exécution**

Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le

**12 DEC. 2017**



**Claude d'HARCOURT**